[illegible] PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. [illegible] abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 30 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 janv. B. DUPUY.

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser

15 fév T. NICOLET & Co.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y son.

FR. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. [illegible]

12 avril

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à

J. E. LOREILHE, encoig. Bourbon et Dumaine.

10 avril

BATAILLON D'ARTILLERIE,

LE Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 27 du courant, à 5 heures précises du matin, pour un tir de boulet, armement complet, veste bleue, pantalons blancs, sac à dos et bretelle au fusil.

Par ordre du major,

A. SCHREIBER adj. major,

N. B. Le tir devant avoir lieu sur l'habitation de M. Alexandre Lesseps, les habitans sont priés de vouloir bien faire retirer leurs animaux. 22 avril

---

Compagnie des Dragons d'Orléans de 1815.

D'APRES les ordres du lieutenant commandant, la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 27 du courant, à 9 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, place St. Antoine, équipement complet, pantalon amaranthe.

Les membres composant la dite compagnie sont requis de ne pas y manquer, pour délibérer sur des affaires qui intéressent la dite compagnie.

FR. PERRET, maréchal des logis chef

22 avril

VOLTIGEURS,

ATTENTION!!!

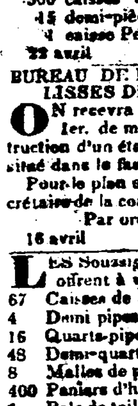

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 27 du courant, à 6 heures précises du matin, équipement complet, pantalon blanc, veste bleu et ponpon, le lieu du rendez-vous chez le lieutenant Duval, rue Conti, No. 115, entre les rues Bourbon et Dauphine.

Par ordre du capitaine,

LACOSTE, sergent major

23 av

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre:

35 barriques Vin de Grave rouge;
152 do. do. rouge Médoc; 33 do do ordinaire;
32 caisses Vin rouge Margaux en demi bouteilles,
120 paniers Anizette;
119 barriques Vin rouge 1ère. qualité;
40 demi barriques Vinaigre 1ère. qualité;
40 do. Vin blanc Sauterne;
28 barriques Vin rouge Margaux supérieur;
300 caisses Vin rouge de différentes qualités;
15 demi-pièces Eau de vie Vieille de Cognac;
1 caisse Peignes assortis.

22 avril J. B. & F. LABATUT.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA N-ORLEANS & CARROLTON.

ON recevra au bureau de cette compagnie, jusqu'au 1er. de mai, des propositions cachetées pour la construction d'un établissement sur le dépot de la compagnie, situé dans le faubourg Ste-Marie.

Pour le plan et d'autres renseignemens, s'adresser au secrétaire de la compagnie.

Par ordre de la direction,

16 avril L F GENERES, secrétaire,

LES Soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre.

67 Caisses de 3 douz. chaque, vins de Madère L P,
4 Demi pipes,
16 Quarts-pipes, do do
48 Demi-quart de pipes,
8 Malles de parfumeries assorties,
400 Paniers d'huile douce,
1 Bale de toile à chemises française,
2 Tonneaux de fil à coudre,
3 Do do de seine,
250 Paniers de vins de Champagne, qualité supérieure
300 Do de Bourgogne mousseux,
20 Caisses de vin de Chemboisi,
20 Tonneaux de vins de Médoc de 1827,
30 Do de Montferrand,
5 Pipes D'eau de vie de Cognac, 4me épreuve marque de Dupuy,
5 Demi-pipes,
20 Caisses de pruneaux,
10 Balles d'amandes,
6 Balles de couvertures françaises à 3 points,
30 Caisses de vin de Bordeaux de 1ère qualité,
30 Sacs de poivre,

—AUSSI—

Un assortiment complet de carreaux à vitres de Baltimore.

26 Boucauts de sucre du pays de 1ère qualité.

16 avril A QUERTIER & BOUTIN.

---

200 CAISSES Blanc de Baleine, de 4, 5 et 6 à la livre; 100 sacs café de Rio; 50 bls. Maquereaux No. 1; 300 caisses Raisin muscat et en grapes, en magasin et à vendre par

16 avril LINCOLN & GREEN

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du Second District*.—Paroisse St. Jacques.—Jean Baptiste Ory *contre ses créanciers*.—En vertu d'un ordre de la Cour du Second District Judiciaire dans et pour la paroisse St. Jacques. Avis est, par le présent donné à tous les créanciers de l'insolvable, d'avoir à déduire dans les dix jours après cette date, les raisons pour lesquelles le tableau de répartition présenté par les syndics, ne serait point homologué.

Paroisse St. Jacques, le 14 avril 1834.

Par ordre de la dite cour,

17 av—10 DAUPHIN, aîné, greffier.

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de G. Abadie, Barles & Co., offrent leurs services au public en leur qualité de TEINTURIERS; ils tiendront toute espèce d'étoffes, en n'importe quelle couleur; enlèveront toute espèce de taches sans détériorer la couleur primitive ou la qualité de l'étoffe. Ils tiendront également toute espèce de pelleterie et des chapeaux, le tout à la perfection. Ils auront constamment à vendre de l'encre indélibile, à raison de 50 cents la bouteille.

Les personnes qui désireraient les honorer de leur confiance pourront s'adresser à leur atelier, rue Bourbon, encoignure de l'Hôpital, No. 349, où elles seront servies avec exactitude.

La passementerie qui était établie rue Dauphine, No. 240, a été transportée à l'établissement ci-dessus, où l'on exécutera les ordres avec exactitude.

[illegible]av—15 J. DE ABADIA, BARLES & Co.

EN débarquement du navire le Vernon, de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, à des prix modérés, le tout en vins garantie naturels &c., savoir: 88 barriques Vin rouge St. Emilion, 1827 et 1828, 1ère qualité, 12 do. do. Canon, 1828; 4 do. do. 1831; 12 do. de Grave Médoc, 4 do de 1831; 8 demi barriques Vin rouge [illegible] St. Emilion, 1823; 4 barriques do do 1819; 10 barriques Vin blanc Bergerac 1819 et 1824; 4 do blanc Barsac 1828, 1ère qualité; 7 pipes 6 demi pipes Eau de vie Cognac, 8 barils do. do. et 3e preuve; 6 demi pipes, 9 quart de pipes Eau de vie d'Armagnac, 1ère qualité 1825; 309 sacs de 600 [illegible] assortis en [illegible] les grues; 4 barriques [illegible]

[illegible] grand assortiment de [illegible] articles [illegible] de vin rouge et blanc en caisses, Anisette [illegible] qualité.

14 avril Pre. LAFAYE.

[illegible]PORTE par le navire Vernon, et à vendre par le soussigné, avec bénéfice du drawback, [illegible] Eau de vie de Catalogne; [illegible] Vin [illegible]; 15 demi barriques Vin blanc; 2 [illegible]; caisses chemises [illegible]; 3 [illegible] Beurre et un grand assortiment de vins [illegible] caisses [illegible]

[illegible]

1500 BOUCAUTS [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Mardi, 27 mai 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la société d'Agnculture qui a existé entre feu Honoré Landreaux, Jn. Pierre Landreaux et Dlle. Azolie Landreaux, l'habitation et les esclaves ci-après décrits, savoir:

1° Une HABITATION, établie en sucrerie, située dans la paroisse d'Assomption, sur la rive droite du Bayou Lafourche, ayant 22 arpents plus ou moins de face, sur 40 arpents de profondeur, plus ou moins, entre paralièles, avec le privilège de double concession, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, et toutes les améliorations, y appartenant, consistant: 1° En une sucrerie en briques, à double chaudières, un moulin à scie, un moulin à maïs, et autres accessoires.

La machine à vapeur est de la fonderie de West Point et de la force de 16 chevaux.

2° Une purgerie en briques, pouvant contenir 400 boucauts de sucre, couverte en bardeaux, avec un plafond en planches et ayant un fourneau ou calloifère.

3° Douze cabanes à nègres, nouvellement construites avec double cheminée en briques.

4° Un magasin, hôpital, écurie, et hangards.

5° Une maison en briques à étage, entourée d'une gallerie, ayant besoin de réparations.

6° Une boutique de forgeron, avec un assortiment complet d'outils.

2° 80 ESCLAVES de tout âges et sexes, parmi lesquels il y a des nègres créoles, savoir: Trente nègres parmi lesquels il y a quatre scieurs et ingénieurs 1 maçon, deux charrons, deux tonneliers, deux charpentiers, un bon tailleur; 24 négresses domestiques de maison, négresses de champ et garde malades et 26 négrillons et négrites de 12 ans et au-dessous.

3° De plus: 20 Chevaux américains et créoles attachés à la dite habitation, 6 mulets, 24 boeufs domptés et accouplés, bêtes à cornes et des cochons, et tous les instruments de labourage, diables, drays, charrettes, nécessaires à l'exploitation de labourage. Il y a sur la dite habitation environ 400 arpents de terre cultivée, dont 300 en cannes et la balance en maïs.

4° Un autre morceau de terre d'un arpent et deux tiers, faisant face au dit bayou, du même côté, situé à environ 6 arpents de la ligne inférieure de l'habitation premièrement décrite, de l'autre côté du dit bayou, ayant cinq arpents et deux tiers plus ou moins de face, sur 40 arpents de profondeur, ensemble la maison qui s'y trouve.

Conditions de la vente:

Le tout sera vendu en bloc, aux conditions suivantes, savoir:

Vingt cinq mille piastres, qui est la balance due sur le bond de Landreaux frères, de trente cinq mille piastres, de 140 actions de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, la dite somme devra être payée à la dite Association Consolidée pa [quatorzièmes; le premier paiement devant être fait le 13 mars 1835, l'époque à laquelle deux quatorzièmes de la dite somme de vingt cinq mille piastres devront être payés; le second paiement devant être fait le 13 mars 1836, pour un quatorzième seulement et ainsi de suite jusqu'à l'extinction et dernier paiement de la dite dette de vingt cinq mille piastres.

2° Seize cent cinq piastres, qui est la balance due sur le bond de Fabien Guillot; de deux mille cinq cents piastres, de 10 actions de la dite Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, lesquelles dites actions ont été transférées à Landreaux frères; la dite somme de seize cent piastres, devra être payée par quatorzièmes à la dite Association Consolidée; le premier paiement devra être fait le 13 avril 1835, le second le 13 avril 1836 et ainsi de suite jusqu'à l'extinction ou dernier paiement de la dite somme de seize cent cinq piastres; 3° Neuf cent soixante piastres, qui est la balance due à la dite Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, sur le bond de Fabien Guillot, de quinze cents piastres, de 6 actions de la dite Association Consolidée; lesquelles dites actions ont été transférées aux dits Landreaux Frères: la dite somme de neuf cent soixante piastres devra être payée à la dite Association Consolidée par treizièmes; le premier paiement devra être fait le dix juin 1835, le second paiement le 10 juin 1836; et ainsi de suite jusqu'à l'extinction et dernier paiement de la dite somme de neuf cent soixante piastres; 4° Et la balance du prix de la dite vente payable comptant.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.

25 avril

Succession de Marie Louise Simon.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par M. Marquez, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

25 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 31 mars 1834, un jugement fut enrégistré dans cette cour, dans l'affaire de Clara Laurant, épouse de J. W. Outlaw contre Jacob W. Outlaw, son époux dans les termes et nombres qui suivent, savoir:

No. 6846—Clara Laurant, épouse de J W. Outlaw *contre* Jacob W. Outlaw, son époux.

Le témoignage ayant été entendu, et la cour étant satisfait que le défendant a commis l'adultère avec une mulâtresse; son esclave, vivant dans son propre domicile. Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement de divorce soit enrégistré en faveur de la plaignante contre le défendant; que les liens du mariage existant jusqu'à présent entre eux soient et sont par les présentes dissoutes, que les intérêts qui puissent exister entre les dits plaignants et et défendants seront terminés par la cour, et que le défendant paye les frais du procès.

Nouvelle Orléans, ce 8 avril 1834.

[Signé] Chs. MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré dans le sommaire des jugements C. page 84.

En témoignage de quoi j'ai affixé ma main et le sceau de la dite cour de la Nouvelle-Orléans, ce 24 avril mil-huit cent-trente-quatre, et la cinquante huitième année de l'indépendance des Etats-Unis.

25 av—3 P. A. GUYOL, dép. gréf.

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No. 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.

27 mars

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, le 12 avril 1834.

L'ELECTION annuelle de neuf Directeurs, aura lieu au bureau de la dite compagnie, lundi, 28 courant.

S. H. TURNER, Secrétaire.

14 avril—13

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans—13 avril 1834.

AVIS est par le présent donné, qu'une élection de neuf Directeurs de cette institution aura lieu le Lundi, 28 du courant, au bureau de la dite compagnie, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi. Les actionnaires sont respectueusement invités à y assister.

Par ordre. AUG. ST. MARTIN, Secrétaire

14 avril—14

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 25 avril ou plutôt à la Banque de la compagnie de Banque et Canal, cinq piastres par action, sixième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 12me. section de la Charte, les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, où dans les dix jours suivants perdront au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la direction,

11 avril L. F. GENÈRES, sécr.

Compagnie des Architectes du 2me. District de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent donné qu'une élection de cinq Directeurs de cette Institution aura lieu le lundi, 5 mai prochain, chez le soussigné, rue Bourbon, encoignure St. Pierre, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi.

Les actionnaires sont respectueusement invités à s'y rendre. Par ordre,

22 avril FLEURY GENERELLY, sect

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, Pinteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à [illegible] pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres [illegible] ce qui le mettra à même [illegible] à vendre une grande quantité de [illegible] de construction. Pour voir les échantillons des [illegible] s'adresser [illegible] rue Royale, No. 292. [illegible] LENKINS,

N. B. [illegible] les grilles et les dessus de cheminée [illegible] sculptés et gravés [illegible]

[illegible]

[illegible] CARRIERE & BORDUZAT, [illegible] rue St. Louis, No. 11

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 mars 1834, j'exposerai en vente, lundi le 5 mai, à midi, à la Bourse, pour compte de la communauté qui a existé entre feu M. Nicolas Fortin et dame, Suzanne Bosseron sa veuve, les esclaves et propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

ESCLAVES.

1° Jean, mulâtre âgé d'environ 23 ans.
2° Joe, nègre âgé d'environ 20 ans.
3° Noël, griffe, âgé d'environ 19 ans.
4° Rousseau, nègre âgé d'environ 34 ans.
5° Edouard, nègre âgé d'environ 26 ans.
6° Gilford, ou Jean Baptiste, âgé d'environ 23 ans.
7° Davis, négrillon, âgé de 13 ans.
8° Joséphine, négresse âgée d'environ 21 ans.
9° Anne, négresse âgée d'environ 35 ans.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, et bons sujets; l'on fera connaître le jour de la vente les talents et qualités des dits esclaves.

Conditions: Un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

PROPRIETES FONCIERES.

1° Quatre Terrains situés dans le faubourg Pontchartrain, près du Pont du Bayou, désignés par les Nos. 5, 6, 7 et 8, du plan du dit faubourg, ensemble les bâtisses qui y sont construites.

2° Soixante huit autres terrains situés dans le dit faubourg Pontchartrain, près de Gentilly, entre le Pont du Bayou et l'établissement connu sous le nom de "maison de Clark," et désignés par les 52, 53, 54, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 96, 97, 98 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 121, 122, 223, 124, 125, 126, 227, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 138, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 151, 155 156, 158 et 159.

Les dits terrains ayant [mesure française], savoir; Les Nos. 52, 53, et 54, ayant chacun, 60 pieds de face à la Grande Route St. Jean, sur 150 pieds de profondeur, et face à la rue des Florides. Le No. 54, formant encoignure.

Les Nos. 79, 80, 81 et 83, mesurant chacun 60 pieds de face à la Grande Route St. Jean, sur 150 pieds de profondeur, et face à la rue des Florides.

Les Nos. 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90, mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue des Florides sur 150 pieds de profondeur et face à la rue Maurepas. Le No. 90, formant encoignure.

Les Nos. 91, 92, 93, 94, 95, 96 et 97, ayant chacun 60 pieds de face à la rue des Florides, sur 150 pieds de profondeur, et face à la rue Maurepas. Le nos. 98 et 105, formant l'encoignure, mesurant environ 27 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur et s'élargissant de manière à donner environ 64 pieds sur la ligne du fond.

Les nos. 122, 123, 124, 125, 226, 128, mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Le no. 129 mesurant 46 pieds de face à la rue Maurepas sur 150 pieds de profondeur.

Les nos. 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136 et 137, mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Le no. 138, mesurant 46 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 de profondeur.

Les nos. 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145 et 146, mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Le no. 147, mesurant 46 pieds de face à la rue Maurepas sur 150 pieds de profondeur.

Les nos. 148, 149, 150, 151, 152, 153 et 154, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Le no. 155, mesurant 46 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Les nos. 156, 157 et 158, mesurant 60 pieds chacun de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Et le no. 159, de forme irrégulière, mesurant — pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur.

Tous ces terrains sont très élevés, la plus grande partie est cultivée en jardin; ils seront vendus conformément à un plan qui sera déposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

3° Et une habitation, attenant aux terrains sus-décrits, et située sur le chemin de Gentilly, divisée en lots mesurant chacun 1 arpent de face; sur une profondeur de 13 à 14 arpents, ensemble les édifices y construits.

Cette terre est une des plus élevées qui existent à Gentilly. Elle est d'ailleurs trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner ici une plus ample description.

Ces 13 arpents seront vendus conformément au plan dont il est ci-dessus parlé.

Conditions: Les 72 terrains et 1 à 13 lots, un cinquième comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de ventes seront passés par H. Pédesclaux not. pub. aux frais des acquéreurs. 3 avril

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testamens.—Vendredi, 9 mai, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°. Quatre terrains situés au faubourg Lacourse ou Annonciation, désignés sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 25 janvier 1833, par les nos. 19, 20, 21 et 22, de l'ilet no. 52, bornés par les rues Robin, Religieuses, Lacourse et St. Jean Baptiste, et mesurant en mesure américaine, comme suit, savoir: Les lots nos. 19, 20 et 21, ont chacun 19 pieds 5 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds entre les lignes parallèles, et le lot no. 22, ayant 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds 2 pouces entre les lignes parallèles, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour le paiement de quatre billets, un daté le 4 mars 1833, pour $1060, payable à 12 mois de date et les trois autres billets datés le 11 février 1833, de la somme de $1146, 66 2-3 cts. chaque et payables à 1, 2 et 3 ans de leur date.

2°. Une propriété consistant en trois lots de terre, situés au même faubourg, désignés sur le même plan par les nos. 23, 24, et 25 de l'ilet No. 25, bornés par les rues ci-dessus décrites, et les 2 premiers lots ont chacun, (mesure américaine) 29 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes paralelles, et le lot no. 15 a 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Cette propriétée est sujette à une hypothèque pour 3 billets de $910 chaque, datés du 11 février 1833, et payables à 1, 2, et 3 ans de date.

3°. Cinq lots de terre, appartenant indivis au défunt et William Henry Chase, situés au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'ilet, borné par les rues du marché, St. Jean Baptiste, Jacob et Pacaniers; les dits terrains sont contigus, et mesurent (mesure anglaise) chacun, 25 pieds 6 pouces et 7 lignes de face à la rue du Marché. entre les rues St. Jean Baptiste Pacaniers, et s'étendent en profondeur, entre lignes paralelles, de 159 pieds 9 pouces, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant; cette propriétée sera vendue conformément à un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 7 avril 1833, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, not. pub.

Cette propriétée est sujette à une hypothèque, pour le paiement de trois billets, de la somme de $1333 1-3 chaque en date du 15 avril, 1833, et payables à un, deux, et trois ans.

4°. Un lot de terre, appartenant en indivis, au défunt et au dit W. H. Chase, situé au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, désigné par le numéro 4 de l'ilet numéro 3, ayant (mesure anglaise) 47 pieds 11 1-2 pouces de face au Marché, entre les rues St. Jacques et du Marché, et s'étendant en profondeur, entre lignes paralelles, de 95 pieds 11 pouces, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque pour le paiement de $1665, en billets, en de la somme de $[illegible] et l'autre de la somme de $1125, tous deux datés du 5 avril 1833, et payables le premier à un an, et le dernier à deux ans de leur date, et $1170 de l'obligation que le défunt et William Henry Chase prirent conjointement de payer à la décharge d'Alexandre Baron, à l'époque de leur échéance, les deux billets de ce dernier, de la somme de $585 chaque.

Les dites propriétées seront vendues à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant un intérêt de 6 pour cent par an du jour de l'adjudication avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs prendront la réversion des hypothèques, risques et responsabilités ci-dessus mentionnés.

Par ordre de la cour,

W C DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W. Christy, Notaire Public, aux frais des acquéreurs.

J. L. Rabassa et al. vs. Jn. Dufart.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Guyarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 26 avril 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une jument grise, connue généralement sous le nom de Chloé, saisie dans cette affaire.

Conditions: comptant.

25 avril B. BEAUREGARD, marshal

L. G. SASSINOT reçoit par le navire Olympia et offre à vendre les articles suivans: 10 balles d'anis de tours; 1 boucaut de gomme arabique; 1 ditto d'encre de Gayot; 2 balles racine gentiane; 2 caisses verres à quinquets; 20 estagnons eau de fleurs d'oranger triple; 3 malles briquets oxigénés; 50 grosses veilleuses; 100 bouteilles jus groseille; amandes douces et amères, colle de poisson en feuilles, fleurs de camomilles, guimauve, violettes, sureau, angélique, &c. L. G. SASSINOT,

16 avril rue St. Louis, N° 99.

EN débarquement des navires Warsaw, Henry Lee et Atlantic, venant de Liverpool, et à vendre par les soussignés en leur magasin, rue Toulouse, No. 24:

Cotonnade brune; Cotonnade blanche;
Calicos imprimés; [illegible];
Mousselines [illegible];
Robes de [illegible] 7-8;
[illegible]
[illegible]

[illegible] JOHNS & Co.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7403—Harris, Wright & Co. et autres, contre John Thompson, jeune, pour une cession forcée.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de leur créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Félix Grima, notaire public, le lundi 26ème jour de mai prochain, à dix heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, en attendant toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. R. M. Cartes soit nommé pour représenter le défendeur absent, et que Messrs. Hamilton et Wright soient nommés syndics provisoires, en donnant leurs bonds avec sécurité pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,

23 avril—11 2ps FRED. BUISSON, Dép. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*.—No. 8401—*L. M. Reynaud* contre *ses créanciers*.—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée de ses dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Louis T. Caire, notaire public, le 23ème. jour du mois de mai prochain, pour délibérer sur la situation des affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,

23 av—10, 2ps F. BUISSON, dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse en et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—21 avril 1834.—No. 7394.—*Fs. Philippe contre ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de F. Grima, notaire public, le 3ème. jour de mai prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 21 avril 1834.

22 av—3 A. GUYOL, dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*.—No. 7399.—*E. L. Bernard et alii* contre *D. Baiz*.—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de D. Baiz, ait lieu pardevant Théodore Seghers, not. public, le lundi, 26ème. jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.

Il est de plus ordonné, que M. A. Morphy soit nommé pour représentor les créanciers absents; et que M. Amable Sénécal, soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds avec sécurité, pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,

22 av—11, 2ps FRED. BUISSON, dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. *Présent l'hon. Chs. Maurian juge*.—No. 7398—*E. L. Bernard et alii* contre *Victor Sauza, jeune*.—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Victor Sauza jeune, ait lieu pardevant Théodore Seghers, notaire public, le lundi 26ème. jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.

Il est de plus ordonné que M. A. Morphy, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que M. Amable Sénécal soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds avec sécurité, pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,

22 av—11, 2ps FRED. BUISSON dép. gréf

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 14 avril 1834—M. A. Galvez *contre ses créanciers*.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en pleine cour, le samedi 26 du courant, afin de déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

15 avril—3 P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Maurice Hermann vs ses créanciers*—(pour un attermoiement.)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, le lundi 12 de mai prochain, à l'effet de délibérer sur la demande d'attermoiement faite dans la dite pétition; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 31 mars 1834. JNO. L. LEWIS, député greffier.

7 avril—11 2ps

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian juge, mars 24 1834.—No. 7339—Camille Filhe contre ses créanciers.—La cession des biens par le dit pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le profit de ses créanciers; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de ses dits créanciers ait lieu en l'étude de Louis Feraud, not. pub. le Samedi 26 avril prochain, afin d'y délibérer alors sur les affaires du pétitionnaire, et que jusque là toutes procédures contre sa personne et ses biens soient suspendues.—Il est de plus ordonné que Mr. Robert Praux, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour—Bureau du greffier.

25 mars—10,2ps P. A. GUYOL, Dép. Greff.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian—No. 7345.—*C. M. Doughty* contre *ses créanciers*.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en létude de M. Félix Grima, not. pub., le lundi cinquième jour de mai prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et jusqu'à cette époque toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que M. B. C. Elliot, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour,

2 avril—3 F. BUISSON, dép. gréf.

TEINTURERIE—Atelier de Teinturerie, bien situé et très bien achalandé, à vendre avec ses chaudières, presse, cylindre, metiers, ustensiles et accessoires.

On vendra également un magasin de marchandises sèches, s'adresser au bureau du rédacteur de l'Abeille.

Le propriétaire de cet établissement est appelé en France au plustôt par des intérêts majeurs de famille, cependant, il resterait de 2 à 3 mois pour enseigner le métier de la teinture à un acquéreur qui, par lui même voudrait [illegible], ou le faire apprendre à une personne à laquelle [illegible] serait. 18 avril—18

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.

DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que:

"En outre du manifeste, prévu par l'article 1er. de cette loi, un autre manifeste en triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, bale, baril ou autre, d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettra l'ancre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la république, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."

Le certificat auquel fait allusion cet article, fut suspendu "jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée," et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du fait les négociants de cette place.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.

FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ,

31 mars—1m consul mexicain.

M. T. LEGER, docteur en médecine et en chirurgie de la faculté de Paris, ancien professeur d'accouchemens, et médecin de l'hospice St. Vincent de Paul à Paris, vient d'arriver en cette ville. Le public peut compter sur son zèle et son exactitude; il demeure encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien.

On demande pour Tampico, une jeune personne pour enseigner la broderie et les ouvrages à l'aiguille, dans un pension de Demoiselles. S'adresser chez le Dr. Léger, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien. 7 avril—6m

---

EN débarquement du navire Ballechan, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, 31 futailles Eau-de-Vie assorties en grandeurs de futailles et qualités; 16 barriques vin rouge St. Emilion, 1er. cru; 40 barriques Vin blanc Barsac, Nerac, et Grave; 12 paniers de Champagne; 1000 paniers d'Anisette, le tout ayant droit au drawback. Et d'importation antérieure, un grand assortiment de Vins vieux des 1ère. qualités, St. Emilion, Camy Pomerol, Médoc, &c., ainsi que de l'Eau-de-vie

4 avril Pre. LAFAYE.

A VENDRE arrivant de Bordeaux et en débarquement du Ballechan:

22 barriques Vin rouge Graves; 170 caisses do. do.; 25 paniers Champagne.

D'importation Antérieure.

30 barriques Vin rouge Montferrand; 25 do. Talence, 20 do. Haut Talence; 12 do. Léoville et Pontet Canet; première qualité; 10 tierçons Vin blanc; 50 caisses Vin Château Margaux ou Pontet Canet; 9 futailles huile de Savon fine; Amandes, Bouchons, Huile en paniers et Marasquin; 225 sacs Café de Rio Janeiro, par

OSMIN BIGOURDAN,

4 avril rue Toulouse, No. 23, entre Chartres Levée.

EN débarquement des navires le Jeune France et le [illegible], 50 caisses [illegible] Château Lafitte et St. Julien, [illegible] Léoville, St. Julien, [illegible] à vendre par

[illegible] CASSAUX [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, samedi, 10 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 3 avril 1834, les esclaves ci-après décrits appartenant aux mineurs Renaud.

AGGY, alias Henet, âgée de 19 ans, bonne domestique de maison et excellente marchand de lait.

CAROLINE, âgée de 19 ans, excellent sujet, négresse de confiance, propre à tout dans un ménage.

LOUISE, âgée de 18 ans, domestique de maison, bonne gardienne d'enfant et marchande de lait.

BEN, âgé de 15 ans.

Conditions—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, Not. Pub. aux frais des acquéreurs. 5 avril

---

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, daté du 22 mars, 1834, il sera vendu Samedi, le 3 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans, garantis des vices et maladies prévus par la loi, étant une partie dépendante de la succession de feu Marie Eulalie Villanueva, femme de C D Dutillet:

BABET, négresse, âgée de 40 ans, un peu cuisinière blanchisseuse et repasseuse, et bon sujet.

SOPHIE, négresse, âgée de 25 ans, servante.

Conditions—6 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. L. H Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 avril

---

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire de cet Etat, sous la date du 24 mars 1834, il sera vendu le samedi, 3 de mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes appartenant à la société de Francis Dugué & Co., savoir:

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de Terre situé dans la paroisse Jefferson, à 6 milles de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du Mississipi, mesurant deux arpents deux tiers ou à peu près, [la dimension exacte sera donnée au moment de la vente] face au fleuve, sur 80 arpents de profondeur, avec les coquilles qui se trouvent au bayou aux Boeufs, tous les édifices et améliorations qui en dépendent, à l'exception de la maison de M. Charles Livaudais, qui lui est réservée, avec le droit de la transporter deux mois après la vente, et sont aussi excepté, les écluses qui se trouvent à la fin du Canal, près du fleuve; et un autre morceau de terre qui a toujours été considéré comme attaché au premier, situé au Barataria, également dans la paroisse Jefferson, distante d'environ 20 milles de la Nouvelle-Orléans et mesurant 12 arpents de face, sur le lac Perrier, ou Ouacha, sur 30 arpents de profondeur, borné au Sud Ouest par la rive Est du Bayou Pouba, et de l'autre côté par des terres vacantes.

29 ESCLAVES—Savoir:

Jacob, âgé de 30 ans, bon à tout sur une habitation; William, âgé de 30 ans, do. do.; Nelson, de 27 ans, do. do.; Isaac Johnson, de 26 ans, do. do.; Félix, créole de 25 ans; do. charretier; Charles Fig, de 30 ans, do. do.; Thomas, de 30 ans, do. do.; Henry Pope, de 25 ans, do. do.; Augustin, de 35 ans, do. do.; Bob, de 25 ans, do. do.; Dimbo, de 28 ans, do. do., Lubin, de 50 ans, do. do.; Bastien, de 50 ans, do. do.; Robert de 28 ans, do. do.; Robertson, de 35 ans, bon ingénieur, un peu forgeron, calfat, se dérangeant quelquefois; Walker, de 35 ans, assez bon forgeron, bon sujet; Verse à boire, créole de 35 ans, commandeur, bon à tout, bon sujet; Mars, de 28 ans, bon à tout, s'étant absenté pendant une semaine; Davis de 45 ans faiseur de panier, bon sujet; Ben, de 25 ans, ingénieur, tonnelier, bon à tout, bon sujet; John Cooper, de 28 ans, bon tonnelier, un peu charpentier; George Fountain, de 28 ans, bon palfrenier, bon à tout sur une habitation; Charles Jones, de 30 ans, maçon [marron depuis 5 mois] Petit John, de 20 ans, bon à tout, s'étant absenté pendant 4 mois; César, de 28 ans, bon à tout, cocher, bon sujet; André Baltimore, de 28 ans, bon à tout, calfat bon sujet; Dominique, de 50 ans, bon sujet; Charles Davis, de 25 ans, do.; Willis, de 30 ans do.

Ces esclaves sont depuis long tems dans le pays; et sont acclimatés. Conditions de la vente.

Les propriétés foncières à un crédit de 1, 2 et 3 ans, et les esclaves à 1 an, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les vendeurs auront le droit d'exiger des acquéreurs des billets par coupons.

Aucun esclave ne sera livré avant que les conditions de la vente aient été remplies, et si les acquéreurs n'ont pas signé leur vente et fourni leurs obligations, dans les quinze jours qui suivront l'adjudication faute par eux de le faire, les vendeurs auront le droit de reprendre les esclaves vendus et de les exposer à l'encan après 10 jours d'avis, à la folle enchère des dits acquéreurs.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 1 avril

---

PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, Mardi, 29 avril 1834, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu H. M. Myers.

1° Un Terrain, No. 1, de l'ilet 1, du faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, mesurant 31 pieds 11 pouces de face sur la rue Félicité, sur 109 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur sur le côté avoisinant la rue Prytannée, 109 pieds sur la ligne de division du terrain No. 4, et 29 pieds 7 pouces sur la ligne du fond, le tout mesure anglaise.

2° Un Terrain No. 2, du mêmellet, de 27 pieds 3 pouces de face, sur la rue Ste. Marie, sur 109 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur sur le côté avoisinant la rue Prytannée, et 109 pieds sur la ligne qui le sépare du No. 3, et 29 pieds 7 pouces sur la ligne de division du fond, le tout mesure anglaise.

Conditions—L'acquéreur se chargera du paiement de $212, 50 le 20 février 1835, et d'une pareille somme le 20 février 1836, pour lesquelles sommes le terrain reste hypothéqué. La balance à un an du jour de la vente, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque.

Aussi—Les deux morceaux de terre ci-après décrits, situés à Carrollton, désignés sur le plan, sous les Nos. 14 et 105. Le No. 14, a 427 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, et 325 pieds sur la rue 4ème. sur 512 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No. 15, et 790 pieds de profondeur et de face sur la rue Monroe, avec ponte la portion de batture en face du dit terrain, désignée par la lettre O. sur le dit plan.

Le terrain No. 106, mesure 650 pieds sur la rue Hamilton, étant toute cette portion de terre comprise entre la ligne supérieure et les rues Septième, Huitième et Hamilton.

Conditions—$140 payable le 1er. mai 1834, l'acquéreur se chargeant du paiement de $1120 pour laquelle le terrain se trouve hypothéqué, payable par tiers les 1er. mai 1835, 1836 et 1837 et le surplus à un an à dater du jour de la vente, le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale.

Aussi—Tout le morceau de terre situé dans le comté de la Mobile, Etat de l'Alabama, décrit comme suit, savoir: Le Terrain No. 84, sur Spring Hill, dans la Township 4, Rangée 2, Ouest, section 13, suivant le plan fait par Wills Roberts, contenant 5 arpens.

Conditions, à 1 an de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque 28 mars

---

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 26 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlett,

1° Un TERRAIN situé à l'encoignure des rues St. Pierre et des Remparts, ayant 32 pieds sur la rue St. Pierre et 95 sur la rue des Remparts. Sur ce terrain se trouvent deux maisons dont une à étage, avec leurs dépendances, le tout en briques et couvert en ardoises. Cette propriété est sujette à une rente annuelle de $70 en faveur de la corporation; les banquettes de côté de la rue des Remparts sont dues à la corporation et sont à la charge de l'acquéreur.

2° Un Terrain situé rue Bienville, entre les rues Bourgogne et des Remparts, ayant 26 pieds 10 pouces de face, sur une première profondeur de 129 pieds, là le terrain en a de 3 pieds 3 pouces sur une seconde profondeur de 55 pieds. Sur ce terrain se trouve une maison en briques et à étage, et un joli jardin dans le fond, tout carrelé en briques, une pompe, une très grande cuve &c. Cette propriété est sujette à une rente annuelle de $48 en faveur de la corporation.

3° Un Ilet entier No. 18, du plan de M. Jh. Pilié, du 15 février 1832, situé au faubourg Washington, faisant face aux rues des Bons Enfans, Lesseps, de France et Morales; cet ilet est entouré de pieux debout et est établi en jardin potager.

4° Une propriété située au chemin du Bayou St. Jean, sur le côté gauche en sortant de la ville, tenant à la propriété de M. Ed. J. Forstall, et ayant 20 pieds de face au chemin, sur environ 240 [illegible] pieds de profondeur, mesure française. Sur cette propriété se trouvent des bâtisses et des arbres fruitiers; cette propriété peut faire face à une autre rue dans la profondeur en prolongeant la rue de l'Hôpital.

5° Quatre Terrains Nos. 426, 429, 464 et 467 de l'ilet 48, situés au nouveau faubourg Marigny, près du canal St. Avid. Les trois premiers ont 60 pieds sur 120, et le dernier 60 pieds sur 150; le terrain No. 229 fait encoignure aux dites deux rues.

6° Quatre Terrains contigus, situés au faubourg Washington désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4, de l'ilet No. 3, au plan susdit de M. Pilié, ferant face au fleuve, ayant une levée très large et une bonne batture, ce qui les rend particulièrement propres à y faire le commerce de bois en grand. Ces terrains ont ensemble 180 pieds de profondeur, mesure anglaise, et le terrain No. 1. fait encoignure à la rue Lesseps et au Chemin Public; il se trouve sur ces terrains diverses bâtisses telles qu'écuries, cases à nègres &c. Cette propriété est louée $[illegible] par an, pour 3 ans à partir du 1er. février dernier et est vendue sujette à ce bail.

Conditions: payables à 1 et 2 ans de crédit en billets par coupons endossés à satisfaction et hypothèque &c.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Octave de Armas, notaire public. 21 av

---

LES actionnaires de la Banque [illegible] de la Louisiane sont, par le présent, notifiés [illegible] assemblée générale [illegible] banque, le [illegible] 28 du [illegible] de l'après-midi [illegible]

[illegible]

3 avril [illegible] RICHARDSON [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 26 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi.

Un mulâtre nommé CHERRY, âgé d'envir.n 30 ans, bon charretier, très intelligent, adonné à la boisson.

Conditions: Moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et assurés par hypothèque.

L'acte de vente sera passé chez Gustave Le Gardeur, not. public, aux frais de l'acquéreur. 23 av

---

VENTE DE BELLES PROPRIETES.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

VENDRONT à l'encan, samedi 26 avril, à midi, à la Nouvelle Bourse,

24 LOTS DE TERRE, bâtisses et magasins neufs, situés au dessus de la presse à coton à vapeur de la Levée, entre le chemin public et les rues du Port, Victoire et St. Ferdinand. Ces propriétés avoisinant celles des Architectes de la Nouvelle-Orléans dont les améliorations continuelles ne peuvent que contribuer à en assurer l'augmentation de valeur, sises par la nature qui fait de cette partie de ville le plus convenable du port, et où déjà depuis plusieurs années les navires abondent.

2 Lots de Terre situés dans l'Ilet du faubourg Marigny, bornés par les rues de la Levée, des Champs Elysées, Victoire et Marigny; ils sont situés entre la propriété de M. Hart, M. Shiff, et l'Hôtel Franklin, et ont une sortie à la rue Victoire par un passage commun à divers lots, magasins et la nouvelle glacière. Il y a peu de lots en ville qui soient plus avantageusement situés que ceux ci, à proximité du fleuve, au centre du port d'Orléans et faisant face au point de départ du chemin à coulisse du Lac Pontchartrain, où les affaires prennent un essor dépassant considérablement les prédictions des prôneurs les plus exaltés de cet utile établissement.

De plus—2 vastes Lots de Terre situés au faubourg Declouet et Louise, et faisant face au fleuve; l'un mesurant 70 pieds 3 lignes de face, et l'autre 56 pieds 2 lignes, sur environ 300 pieds de profondeur. Ces lots sont convenablement situés pour y établir des usines ou de grands magasins de dépôt; ils sont vendus avec le privilège d'alluvion au de là du chemin public et de la Levée où le fonds est de terre argileuse qui promet de consolider les travaux que l'on jugerait à propos de faire en dehors de la Levée.

Les conditions de paiement qui seront avantageuses ainsi que les dimensions et description plus particulières de ces lots, seront annoncées par des affiches quelques jours avant la vente, et les plans seront exposés à la Bourse.

23 avril

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu vendredi, 23 mai 1834, à midi précis, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 8 avril 1834, la propriété ci-après désignée, appartenant à la succession de feu Rosalie Chesneau, un demi terrain situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Philippe et des Ursulines, ayant 30 pieds de face à la rue Bourgogne, sur 120 profondeur, sur lequel se trouve une maison de 4 appartemens à la suite les uns des autres, une cuisine en bois et en mauvais état.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans, de crédit, en billets endursés avec hypothèque jusqu'à parfait paiement et divisé en quatre coupons égaux; les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur, lequel prendra possession de la propriété vendue qu'après avoir rempli les conditions de la vente. 22 av

---

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu samedi, 28 du courant, à la Bourse de Hewlett,

Une quantité de *Nègres et Négresses*, boulangers, marchandes de pain, d'autres domestiques et nègres de champ; ce qui sera plus amplement désigné au moment de la vente.

Conditions: 1 quart à 6 mois, le reste en deux termes égaux, à 1 et 2 ans, ces deux derniers termes seulement portant un intérêt de 5 pour cent par an, avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 21 avril

---

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER—Cinq Belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendences &c., situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier. Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [16 av] SOMMEREAU Sect.

AVIS.

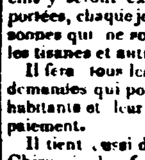

M. BREHIER, *Pharmacien*, prévient le public et ses amis en particulier, qu'il vient d'établir une pharmacie à l'encoignure des rues du Quartier et des Remparts.

On trouvera dans son établissement tous les objets qui concernent la pharmacie, tels que, Produits Chimiques et la Droguerie en gros et en détail.

Les prescriptions de Messieurs les médecins y seront exécutées avec soin et précision, et transportées, chaque jour avec exactitude au domicile des personnes qui ne sont pas en situation de faire elles mêmes les tisanes et autres &c.

Il fera tous les efforts pour satisfaire aux diverses demandes qui pourraient lui être faites par messieurs les habitants et leur accordera toutes les facilités pour le paiement.

Il tient aussi des sangsues de choix, des instruments de Chirurgie, les fournitures pour les dentistes &c. et toutes sortes de médicament. patentés de divers pays.

Il ne négligera rien pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser à lui; et prie celles qui le connaissent de vouloir bien la lui continuer. 31 mars

---

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,

24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

AVIS,

ATTENDU que Martin Blache s'est adressé à moi pour faire annuller une hypothèque spéciale de six mille piastres, consentie par lui le 29 de juillet 1831, en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, en qualité de Register des Testamens, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses se trouvant dessus, situé rue des Remparts, entre Dumaine et Ste. Anne, Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente pieds huit pouces de face, sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française.

Les présentes sont à l'effet de donner avis à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront leur publication, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas radiée.

En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 d'avril 1834, l'an 58 de l'indépendance des Etats-Unis.

{L. S.} A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

10 av—30. George Eustis, Sécr. d'Etat

$10 DE RECOMPENSE.

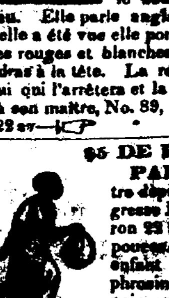

PARTIE marronne de chez le soussigné, dans la soirée de dimanche soir, 13 avril courant, la griffonne CHLOE, âgée de 22 ans, taille d'environ 5 pieds 1 ou 2 pouces. Elle est assez jolie et a un maintien agréable, et sourit en parlant. Elle a été envoyée ici des Attakapas, par M. Paric, et a été achetée par le soussigné de MM. Plicque & Le Beau. Elle parle anglais et français. La dernière fois qu'elle a été vue elle portait une robe fine de guingham, à raies rouges et blanches, des bas noirs, et un mouchoir madras à la tête. La récompense susdite sera donnée à celui qui l'arrêtera et la conduira à la geole ou la ramènera à son maître, No. 89, rue de la Levée.

22 av MALCOLM M'CALLUM.

$5 DE RECOMPENSE.

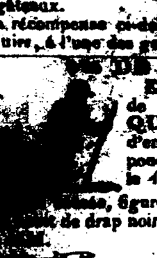

PARTIE marronne de chez son maître depuis le 20 novembre dernier, la négresse EUPHROSINE, âgée d'environ 22 ans, taille d'à peu près 4 pieds 10 pouces. Elle a emmené avec elle son enfant ROBERT, âgé de 8 ans; Euphrosine a dans une des mains un soin noir, on la soupçonne du côté de l'habitation de M. Théodore Macarty, vendant des gâteaux.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira à l'une des geoles de cet Etat. 31 mars

---

[illegible] DE RECOMPENSE.

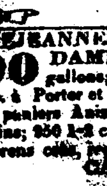

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe [illegible], figure maigre; il avait sur lui un pantalon de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser [illegible]

FORSTALL & CO.

DAMEJEANNES, BOUTEILLES &c.

1500 DAMEJEANNES, rondes de 3 à 5 gallons; 300 paniers Bouteilles [illegible]; 100 do. à Porter et à vin de Madère; 10 balles Bouchons; 500 paniers Anisette [illegible]; caisses raisins; 250 1-2 caisses do. [illegible] différens [illegible] à vendre par

[illegible]

10 avril

[illegible]